

REGLEMENT DU CONCOURS 2025 « Questionnaire pour gagner un Fairtill »

ARTICLE 1. DESCRIPTION

La société PUBERT HENRI SAS, au capital de 1 000 000 euros R.C.S de La roche Sur Yon – 54705000018 code APE 2830Z – N° TVA FR 05547050542, prise en la personne de ses représentants légaux en exercice, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération commerciale, intitulé « *Questionnaire pour gagner un Fairtill* ».

Le jeu se déroulera sans interruption à compter, du mardi 02 décembre 2025 à 8h00, jusqu'au jeudi 04 décembre 2025 à 18h00. Toute participation reçue par PUBERT après la date limite ne sera pas prise en compte.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus à la date du 04 décembre 2025, résident en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres de la société organisatrice et de leur famille directe limitée à leur conjoint, descendants, et ascendants.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur le respect de cette règle par le gagnant.

Le jeu n'entraîne aucune obligation de souscription d'achat.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions. Toute difficulté pratique d'application, ou d'interprétation du présent règlement, sera arbitrée par la société PUBERT. La société PUBERT se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article (remise du lot sur présentation de la carte d'identité ou toute autre pièce d'identité en cours de validité), et d'exclure qui aura fraudé.

La date limite de participation est fixée au 04 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

Le jeu-concours est destiné aux personnes qui se sont rendues sur le stand 4D110 du salon Paysalia édition 2025, et qui ont répondu au questionnaire mise en ligne à l'adresse : <https://forms.gle/QZSqiHRD4PPB3Gxv9>

ARTICLE 4. MODALITES DU JEU

L'information concernant ce jeu concours se situe sur le salon Paysalia (Eurexpo Lyon - Bd de l'Europe, 69680 Chassieu), édition 2025, stand PUBERT 4D110.

Chaque participant doit dûment compléter le questionnaire proposé en ligne. Adresse accessible par QR CODE, ou sur simple demande auprès des membre représentant la société Pubert présents lors du salon PAYSALIA (du 02 décembre 2025 au 04 décembre 2025 inclus)

Tout questionnaire qui ne comporterait pas toutes les informations minimums suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail ou qui serait incomplet ou illisible, sera considéré comme nul.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par un des membres du département Marketing et Communication de la société Pubert, après clôture du concours dont fait l'objet le présent règlement, et au plus tard le 12 décembre 2025.

Des témoins seront là pour assister aux tirages au sort.

Le gagnant se verra remettre un lot tel que décrit à l'article 6 des présentes conditions de règlement.

Le lot sera mis à disposition du gagnant selon les conditions de l'article 8 du présent règlement

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le lot mis en jeu est :

- Un Bioculteur Fairtill avec une Batterie et un chargeur.

Ce lot ne pourra être repris ni échangé, ne pourra donner lieu à une contrepartie financière. Il sera à cet effet tiré au sort un suppléant, auquel il sera attribué, en cas de désistement du gagnant principal ou si celui-ci ne satisfaisait pas aux conditions de participation.

ARTICLE 7. PUBLICATION

Le gagnant sera informé dans un délai de 8 jours suivant la clôture du concours, par la société organisatrice.

Le gagnant sera dans la mesure du possible préalablement informé par téléphone ou par email par la société PUBERT le jour du tirage.

Le nom du gagnant ne peut être en aucun cas changé.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée par leurs soins, ou d'adresse professionnelle dans le cas d'un entrepreneur.

Pour sa participation au jeu, le gagnant ou le représentant légal du gagnant pourra autoriser au besoin la société PUBERT à publier, nom, prénom et localité de résidence jusqu'au 31 décembre 2026 dans la presse, sur les réseaux sociaux et les supports de la société PUBERT.

Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société Pubert SAS, organisatrice du concours, effectuera cette demande d'autorisation directement auprès du gagnant.

ARTICLE 8. REMISE DES LOTS

La société PUBERT livrera par transporteur le lot à l'adresse indiquée par le participant sur le questionnaire du présent concours. En cas d'absence, ou d'incapacité à réceptionner le colis, répétée 2 fois, la société Pubert se réserve le droit de mettre à disposition le lot à l'adresse du siège social PUBERT SAS. Le gagnant devra alors venir retirer son lot dans un délai de 90 jours suivant la notification qui lui aura été adressée. En cas de non-récupération dans ce délai, le lot sera attribué à un autre participant.

ARTICLE 9. ACCEPTATION CONTESTATION

Le simple fait de participer à cette opération emporte adhésion intégrale et sans recours aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10. PUBLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement sera mis à disposition du public via la page du site en ligne où le questionnaire est à remplir, ainsi que sur la page Actualité du site de l'organisateur (www.pubert.com)

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies sur ce bulletin de participation sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société organisatrice pour le jeu-concours. Elles seront conservées pendant 7 mois et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées de la société organisatrice.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de portabilité aux données vous concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en contactant par écrit la société PUBERT, dont le siège social est situé Zone Industrielle Pierre Brune 85110 CHANTONNAY.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

La responsabilité de PUBERT SAS ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours et le présent règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le jeu concours devait être écourté ou prorogé.

PUBERT SAS se réserve le droit de prolonger le concours et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les participants au concours puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait. PUBERT SAS ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un participant, PUBERT SAS se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de PUBERT SAS.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'enregistrement et/ou de perte des données électroniques saisies dans le questionnaire.

Plus particulièrement, PUBERT SAS ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 13. LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à la société PUBERT, dont le siège social est situé Zone Industrielle Pierre Brune 85110 CHANTONNAY.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du concours « *Questionnaire pour gagner un Fairtill* » fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

#

PUBERT®